



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation
générale et économique

<p style="text-align: center;">DÉCISION DOSSIER N° 317 Procédure AEC Unique</p>

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 21 février 2017, prises sous la présidence de Madame DEL DIN, directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le secrétaire général adjoint empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Madame DEL DIN en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture du Nord à présider en cas d'absence du corps préfectoral ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°51 du 21 février 2017 ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI BARNEOUD WASQUEHAL portant extension de 563 m² la surface de vente du centre commercial Carrefour à WASQUEHAL, avenue du grand Cottignies, pour atteindre une surface de vente totale de 18 169 m², par la création de 2 commerces dans la galerie marchande en lieu et place de 2 cellules de restauration ; une de 338 m² pour une activité alimentaire sous l enseigne « BIO C' BON » et l'autre de 225 m² pour de l'équipement de la personne ou secteur loisir ou beauté /santé ; demande enregistrée le 13 janvier 2017 sous le n° 317,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI BARNEOUD WASQUEHAL portant extension de 563 m² la surface de vente du centre commercial Carrefour à WASQUEHAL, avenue du grand Cottignies, pour atteindre une surface de vente totale de 18 169 m², par la création de 2 commerces dans la galerie marchande en lieu et place de 2 cellules de restauration ; une de 338 m² pour une activité alimentaire sous l'enseigne « BIO C' BON » et l'autre de 225 m² pour de l'équipement de la personne ou secteur loisir ou beauté /santé,

Considérant l'implantation de nouvelles enseignes dans des cellules vacantes, ou prochainement vacantes, dans une galerie marchande au sein d'une zone commerciale, engendrant peu d'impact et de nuisances supplémentaires et apportant une nouvelle offre commerciale pour le secteur,

Considérant les aménagements prévus au sein de la zone commerciale pour améliorer l'accessibilité, le parc de stationnement et la zone de stockage et livraison située à l'arrière de l'hypermarché,

A DÉCIDÉ D'ACCORDER

l'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de 563 m² la surface de vente du centre commercial Carrefour à WASQUEHAL, avenue du grand Cottignies, pour atteindre une surface de vente totale de 18 169 m², par la création de 2 commerces dans la galerie marchande en lieu et place de 2 cellules de restauration ; une de 338 m² pour une activité alimentaire sous l'enseigne « BIO C' BON » et l'autre de 225 m² pour de l'équipement de la personne ou secteur loisir ou beauté /santé, **par 8 votes favorables sur les 8 membres que compte la commission**, le représentant des maires du Nord et une personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION étant excusés, le représentant des intercommunalités du Nord étant absent, la demande n'étant accordée qu'à condition de recueillir 5 votes favorables,

à la SCI BARNEOUD WASQUEHAL
Galerie Marchande
Géant Narnéoud Plan-de-Campagne
13170 LES PENNES MIRABEAU

représentée par IMPLANT'ACTION
Monsieur Dimitri-François DELANNOY
31, rue de la Fonderie
BP 70160
59202 TOURCOING cedex
Tel : 03.20.70.70.03.
Mail : dfdellannoy@implantaction.com

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

MONSIEUR Olivier VANDEVIVERE, adjoint au maire de WASQUEHAL
Monsieur Jacques RICHIR, conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de LILLE
Monsieur Michel DUFERMONT, représentant le syndicat mixte du SCoT Lille Métropole
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, conseiller départemental du Nord
Madame Mady DORCHIES, conseillère régionale des Hauts de France

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Robert BREHON, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION
Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE et AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE et AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Fait à Lille, le 28 FEV. 2017

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général adjoint



Olivier GINEZ

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.

